



PLU

- PLAN LOCAL D'URBANISME -

Commune de

BISSERT

06. DELIBERATIONS

- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION
- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRETANT LE PLU ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

ELABORATION DU PLU

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du 29/07/2025,

Bissert
Le 30/07/2025

Le Maire,
Francis SCHORUNG

Bureaux d'étude :

Atelier **[inSitu]**

Accompagnement :



ATIP

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE OUEST
1 RTE DE MAENNOLSHEIM 67707 SAVERNE

République française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE BISSERT

Séance du 19 juillet 2021

Membres en exercice : 9 Date de la convocation: 13/07/2021
L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis SCHORUNG

Présents : 9

Présents : Francis SCHORUNG, Laurent REEB, Olivier EVA, Caroline MULLER, Christelle LANGBOUR, Jean-Louis BRAUN, Patricia ZINCK, Yves NIMESKERN, Eric GROSS

Votants: 9

Excusés:

Secrétaire de séance: Caroline MULLER

Objet: PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME - 2021_014_DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-11, L.103-2, L.103-3 et L.103-4,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12/04/17 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace Bossue ;
- Vu la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en date du 17/03/2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18/05/2018 attribuant la compétence « schéma de cohérence territoriale » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de BISSERT est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) en l'absence de document d'urbanisme. L'application du règlement national d'urbanisme ne permet pas de définir un projet communal répondant aux enjeux et aux besoins de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Les objectifs poursuivis par la commune sont fixés par la présente délibération

Le document comprendra un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.



Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

L'élaboration du P.L.U concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des modalités précisées par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes de l'Alsace Bossue (l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre).

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
 - Se doter d'un document assurant la mise en œuvre du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune conforme au cadre législatif découlant notamment de l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires récentes ;
 - Garantir la vitalité démographique de la commune dans le cadre d'un développement raisonné de sa population, en assurant le maintien de sa population, en encourageant l'arrivée de jeunes ménages tout en préservant l'identité rurale du village ;
 - Répondre aux besoins en logements pour assurer le développement de la commune, proposer une offre de logements diversifiée et accessible à tous ;
 - Assurer la mixité du logement pour répondre aux besoins de la population et permettre un parcours résidentiel sur la commune ;
 - Encourager la rénovation énergétique du parc ancien et promouvoir les constructions peu énergivores ;
 - Valoriser le patrimoine bâti de la commune en encourageant sa transformation ou sa rénovation dans le respect de sa morphologie urbaine ;
 - Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant ;
 - Assurer la pérennisation des services et des commerces itinérants sur la commune ;
 - Permettre l'accueil d'activités économiques à proximité du canal en lien avec le tourisme fluvial et le port de plaisance de Harskirchen ;
 - Maintenir et améliorer les espaces publics partagés afin d'assurer des lieux de rencontres et de partage entre les habitants et avec les touristes ;
 - Améliorer et organiser la gestion du stationnement local dans la commune ;

<p>– Améliorer et organiser la gestion du stationnement local dans la commune ;</p> <p>PREFECTURE DE STRASBOURG</p>
<p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 20/07/2021</p> <p>067-216700476-20210719-2021_014 DE-DE</p>

- Préserver la qualité environnementale et paysagère du village et du territoire communal (vergers, prairies, canal des houillères de la Sarre) ; notamment en mettant en valeur la biodiversité (présence de ZNIEFF, réservoir de biodiversité, site Natura 2000) ;
- Prendre en compte les risques naturels dans l'élaboration du projet de PLU et notamment ceux inhérents aux risques inondation
- de préciser les modalités d'organisation de la concertation :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- le public pourra également faire part de ses observations par écrit au maire, par voie postale ou par courriel à l'adresse mairie.bissert@wanadoo.fr (en précisant clairement dans l'objet du message : CONCERTATION PLU)
- le public sera informé de l'avancement de la procédure et des études, aux principales étapes de la procédure, par le biais de communications écrites distribuées dans les boîtes aux lettres
- deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du PLU :
 - une première réunion publique sera organisée après la fin des études de diagnostic en vue de la présentation des enjeux et des premières orientations du projet,
 - une seconde réunion sera organisée avant l'arrêt du P.L.U.,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- de solliciter les subventions et dotations pour le Plan Local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;

conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :



- Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Saverne ;
 - Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le président de la chambre de métiers ;
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
 - Monsieur le Président du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne ;
 - Monsieur le président du syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines porteur du Schéma de Cohérence Territoriale limitrophe de la commune ;
- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. - délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>20/07/2021</u> et publié ou notifié le <u>20/07/2021</u>
--

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

RF PREFECTURE DE STRASBOURG
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/07/2021 067-216700476-20210719-2021_014_DE-DE

Séance du vendredi 24 janvier 2025

Date de la convocation: 16/01/2025

Membres en exercice : 8
L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SCHORUNG.

Présents : 6
Présents : Francis SCHORUNG, Laurent REEB, Olivier EVA, Jean-Louis BRAUN, Patricia ZINCK, Yves NIMESKERN

Votants : 7
Représentés : Caroline MULLER

Excusés : Eric GROSS

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier EVA

2025_001_DE - Objet : Elaboration du PLU- Bilan de concertation-Arrêt du PLU

**Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Bilan de la concertation
Arrêt du PLU**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, au moment de la prescription de l'élaboration, les objectifs poursuivis ont été définis comme suit :

- Se doter d'un document assurant la mise en œuvre du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune conforme au cadre législatif découlant notamment de l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Garantir la vitalité démographique de la commune dans le cadre d'un développement raisonné de sa population, en assurant le maintien de sa population, en encourageant l'arrivée de jeunes ménages tout en préservant l'identité rurale du village ;
- Répondre aux besoins en logements pour assurer le développement de la commune, proposer une offre de logements diversifiée et accessible à tous ;

• Assurer la mixité du logement pour répondre aux besoins de la population et promouvoir un parc résidentiel sur la commune ;
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30 01 2025
067 216700476 20250124 2025 001 DE DE

- Encourager la rénovation énergétique du parc ancien et promouvoir les constructions peu énergivores ;
- Valoriser le patrimoine bâti de la commune en encourageant sa transformation ou sa rénovation dans le respect de sa morphologie urbaine ;
- Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant ;
- Assurer la pérennisation des services et des commerces itinérants sur la commune ;
- Permettre l'accueil d'activités économiques à proximité du canal en lien avec le tourisme fluvial et le port de plaisance de Harskirchen ;
- Maintenir et améliorer les espaces publics partagés afin d'assurer des lieux de rencontres et de partage entre les habitants et avec les touristes ;
- Améliorer et organiser la gestion du stationnement local dans la commune ;
- Préserver la qualité environnementale et paysagère du village et du territoire communal (vergers, prairies, canal des houillères de la Sarre), notamment en mettant en valeur la biodiversité (présence de ZNIEFF, réservoir de biodiversité, site Natura 2000) ;
- Prendre en compte les risques naturels dans l'élaboration du projet de PLU et notamment ceux inhérents aux risques inondation.

Le Maire présente au Conseil Municipal la manière dont la concertation avec le public s'est déroulée.

Un registre de concertation et les pièces du dossier de PLU élaborées au fur et à mesure ont été mis à disposition du public à la mairie de BISSERT de manière à ce que chacun puisse y apporter ses observations, ses interrogations et/ou ses souhaits. Une seule remarque a été émise par courriel dans le registre de concertation (voir bilan de la concertation).

Par ailleurs, deux réunions publiques ont été organisées en soirée afin d'être accessibles au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail :

- Une première réunion publique a été organisée **le jeudi 4 mai 2023**. Cette réunion a permis de présenter le diagnostic et le PADD à la population.
- Une seconde réunion publique a été organisée **lundi 21 octobre 2024**. Cette réunion a permis de présenter les principes du règlement graphique (zonage), du règlement écrit et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « OAP » thématique « trame verte et Bleue (TVB) » à la population. Cette seconde réunion a été organisée avant l'arrêt du PLU.

Ces réunions ont rassemblé à chaque fois une dizaine d'habitants pour une dizaine d'élus. Elles ont permis d'informer la population sur le contenu du PLU, sur la procédure d'élaboration, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet communal et les dispositions réglementaires. À l'issue de ces réunions publiques, le public a eu l'occasion de poser des questions et de faire part de ses observations.

<p>AGEDI Dépôt PREFECTURE DE STRASBOURG</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2025 067 216700476 20250124 2025 001 DE DE</p>

Les remarques recueillies par ces différents moyens ont été attentivement étudiées par les élus de la commission d'urbanisme au regard des objectifs poursuivis par le PLU. Le détail de ces remarques et les réponses proposées figurent dans le bilan de la concertation joint en annexe.

La population a également été informée de la démarche et de l'avancement des études du PLU par le biais d'informations apportées dans les invitations distribuées dans les boîtes aux lettres préalablement aux réunions publiques.

La concertation avec la population a permis aux habitants de BISSERT de comprendre et de mieux connaître cet outil d'urbanisme réglementaire qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour son territoire.

La collaboration avec la Communauté de communes de l'Alsace Bossue s'est déroulée au fil de l'eau, notamment lors de réunions avec l'intercommunalité et lors des réunions techniques organisées avec les personnes publiques associées (PPA). Lors de la dernière réunion des PPA du 18 mars 2024, la Communauté de communes a fait savoir que le projet de PLU de BISSERT respectait les objectifs et les enjeux de la Communauté de communes sur la commune de BISSERT. La commune ne comporte pas de zones d'activités.

Peu après la prescription du PLU, le code de l'urbanisme a évolué avec un ajustement de la liste des destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le plan local d'urbanisme (décret du 22 mars 2023). Il a été choisi d'intégrer cet ajustement dans le projet de PLU ; en application du décret mentionné précédemment, ce choix doit figurer dans la délibération d'arrêt du PLU.

Le maire présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme. Il propose au conseil de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU, qui sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, R.153-3, L.103-6, L.104-1, R.104-21 et suivants ;
- Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme, et notamment son article 2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14/11/2023 ;
- Vu le règlement national d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLU, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 16 septembre 2024 ;
- Vu la collaboration avec la Communauté de communes de l'Alsace Bossue ;
- Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation organisée avec le public ;

Vu la concertation organisée avec le public ;
Depôt PREFECTURE DE STRASBOURG
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/01/2025
067 216700476 20250124 2025 001 DE DE

Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme dans un contexte frustrant pour les élus lié aux contraintes imposées par les services de la DDT et du SCOTT sur le refus de construire sur les terrains viabilisés aux extrémités de la commune, le conseil municipal,

TIRE et ARRETE le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

DECIDE que le projet de plan local d'urbanisme applique la liste des destinations et sous-destinations de constructions modifiée par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :

I. Consultations générales :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne - articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace - articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est - articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Alsace Bossue - articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole - articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace - articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace - articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau - articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de PLU :

~~Monsieur le Président~~ de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale -
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand
Est

AGFDI Dépôt PREFECTURE DE STRASBOURG
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2025 067 216700476 20250124 2025 001 DE DE

Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;

III. Consultations à la demande de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.



Pour délibération conforme
30 janvier 2025

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Francis SCHORUNG

Olivier EVA

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE STRASBOURG
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2025 067-216700476-20250124-2025_001_DE-DE